

Domaine Public

DP

JAA

1002 Lausanne

19 septembre 1996 – n° 1269
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

Forum agricole ou roulette russe

Attention, secteur en implosion! Tel est le signal d'avertissement qu'il faut apposer, en Suisse aussi désormais, aux abords du monde agricole. Le regard braqué sur les restructurations industrielles et bancaires, nous ne prêtons guère attention à ce qui se passe et se prépare dans le secteur traditionnellement le plus préservé de notre économie. Or l'agriculture elle aussi se trouve bel et bien exposée au vent mordant de la concurrence internationale, volonté populaire et Organisation mondiale du commerce obligent.

A peine la première étape de la réforme agricole franchie, par le vote du 9 juin dernier sur le nouvel article constitutionnel sur l'agriculture, voici que s'annonce la deuxième, connue sous le surnom apparemment prometteur de «Politique agricole 2002». De fait, le message adressé dès le 26 juin dernier par le Conseil fédéral aux Chambres présente un projet de loi «dont le noyau est une revitalisation économique visant à améliorer la compétitivité du secteur agro-alimentaire pris dans son ensemble». Le Conseil fédéral peut toujours assurer qu'il s'agit de «la suite logique de la démarche destinée à réaliser la durabilité dans l'agriculture», on sent bien que, par-delà le jargon «péquenocratique» – comme dirait *Le Canard enchaîné* –, il s'agit de soumettre l'agriculture aux confrontations les plus cruelles.

Pris à contre-pied par la Berne fédérale, jusqu'ici fidèlement tutélaire, le monde paysan et ses nombreux élus siégeant dans les rangs bourgeois du Parlement ne peuvent que suivre la fameuse logique. Quant à la gauche, ici elle se montre acquise à la concurrence en matière de prix au consommateur et ne trouve donc rien à redire à la réforme agricole en cours.

Du coup, vache folle et folie humaine aidant, le secteur agricole implose: depuis 1975, 1 200 à 1 500 exploitations disparaissent par an – de 3 à 4 par jour. La main-d'œuvre occupée à titre principal dans l'agriculture ne représente plus qu'une centaine de milliers de personnes, soit moins de 4% de la population active. Après plusieurs bonnes années, 1995 a vu une plongée du revenu agri-

cole qui, pour la première fois depuis l'introduction en 1977 du dépouillement centralisé des comptes des quelque 3 000 exploitations-témoins, n'a plus couvert les dépenses de consommation. Pour 1996, il faut s'attendre à une nouvelle chute, plus brutale encore.

Sachant que les dépenses de la Confédération pour la production agricole et sa commercialisation auront progressé de 3,1 à plus de 4 milliards de francs entre 1994 et 1996, on peut dire que les paysans gagnent de moins en moins et coûtent de plus en plus. Belles vengeances socio-politiques en perspective, dont l'abattage d'un tiers des vaches et le démantèlement, pleinement justifié, des baronnies du fromage donnent un triste avant-goût.

A dire vrai, en Suisse comme dans le monde, les cultivateurs, de céréales notamment, s'en tirent en règle générale mieux que les éleveurs. Tandis que les rendements de l'économie animale demeurent toujours aléatoires, ceux de la production végétale progressent partout, pour autant que les latifundiaires de certains pays en développement veuillent bien laisser cultiver leurs terres. Et pour autant que les gouvernements n'ordonnent pas la mise en jachère, comme l'ont fait moult pays européens.

Indépendamment de leur caractère scandaleux dans un monde où la faim tue tous les jours, ces manœuvres autoréductrices permettent toutes les spéculations. En mai-juin dernier, quand les stocks de céréales panifiables et fourragères étaient au plus bas depuis des années, les prix du blé, du maïs et du soya ont flambé, pour le plus grand bénéfice des négociants. Les prévisions pessimistes de leurs météorologistes-conseils ne s'étant pas réalisées, le grain est bientôt partout récolté, après des moissons inespérées en quantité et en qualité. De quoi faire retomber les prix, malgré une demande difficile à satisfaire en Asie et en Amérique latine en particulier.

Exposée à toutes les crises, endogènes ou fabriquées de l'extérieur, l'agriculture suisse connaît ses jours les plus sombres de l'après-guerre. Elle aussi. On est loin de la revitalisation et de la durabilité annoncées.

YJ

Atteinte à la sécurité du droit

La réduction des prestations dues comme assurés aux chômeurs ne saurait être assimilée aux mesures administratives de réduction des dépenses. Mais le scrupule juridique n'étouffe pas les chasseurs d'économie.

CURIEUX RAISONNEMENT

On sait que les départements se sont vu imposer une mesure linéaire et globale: un blocage de 2% des crédits.

L'assurance-chômage est, elle, une institution autonome financée à 95% (bientôt 100%) par les cotisations des employeurs et des travailleurs.

Mais le Conseil fédéral décrète qu'il faut réduire les prestations, comme s'il s'agissait d'un poste budgétaire de l'administration.

Citation du communiqué de presse officiel: «Le Conseil fédéral a approuvé le principe consistant à réduire le taux de l'allocation de chômage dans la même proportion que s'il était soumis au blocage général des crédits». Quelle désinvolture et quel mépris du droit d'assimiler le versement des prestations à un chapitre du budget.

(ag) La préparation des budgets obéit au scénario d'un théâtre très conventionnel. Avant l'été rentrent les copies de chaque département. Finances fait les additions. Effroi et cris: tous sont invités à prendre au sérieux le dramatique de la situation. Les copies sont donc revues et corrigées à la baisse. Finances additionne à nouveau; c'est mieux, mais subsiste une forte impasse. Nouvel acte. Pour la Confédération, 1,3 milliard devait être trouvé à la rentrée pour atteindre la cible. C'est alors qu'interviennent les mesures urgentes, les unes improvisées, les autres faites de projets jusqu'ici refoulés. Dans ce train, particulièrement choquantes, les «économies» imposées à l'assurance-chômage.

Une loi toute fraîche

La loi sur l'assurance-chômage vient d'entrer en vigueur. En dépit de ses imperfections, elle a échappé à l'affrontement référendaire. Les partenaires sociaux avaient su collaborer à la préparation et la droite parlementaire, malgré quelques amendements détestables, tels les cinq jours de carence avant indemnisation n'a pas réussi à la défigurer.

La loi fixe et le droit aux prestations et les modalités du financement. Employeurs et employés couvrent, à parts égales, le 95%, les collectivités publiques garantissent la trésorerie, la Confédération laisse 5% à fonds perdu.

L'encre n'était pas encore sèche que la Confédération décrète que ces 5% sont de trop. Il en va de quelque 200 millions. Que ne l'a-t-elle dit plus tôt! Mais admettons que les circonstances soient nouvelles et qu'elle s'estime contrainte de renoncer à sa participation; l'assurance ne serait pas pour autant mise en danger: des prêts publics, on l'a vu, lui garantissent des ressources suffisantes, si nécessaire. Et il faudra juger sur le moyen terme le coût nouveau des prestations et l'évolution de la conjoncture. Mais le Conseil fédéral en décide autrement: il réduit notamment les indemnités de 1 à 3% et supprime pour les entreprises la compensation des intempéries. La première mesure est choquante, car elle revient à revenir sur la parole donnée. Elle heurte la bonne foi et porte atteinte à la sécurité du droit. La deuxième mesure revient sur l'arbitrage du Parlement qui a longuement débattu de la question avant que triomphent les lobbies syndicaux et patronaux. Peut-être à tort, mais qu'importe! Il est incorrect de remettre en question une décision aussi récente. C'est de l'esprit revanchard.

Confusion des rôles

La Confédération, comme législateur, définit les droits et les obligations des citoyens, en l'occurrence ceux des chômeurs. Elle peut, en tant que puissance publique, donner la mesure de son engagement financier. Mais ce qu'elle ne peut pas faire, c'est, dans son intérêt «particulier», tripatouiller la loi et remettre en cause, après quelques mois seulement, les garanties données aux assurés. Le cas de l'assurance-chômage est particulièrement crasse parce qu'il s'agit d'un secteur socialement très sensible, mais aussi parce qu'il est financé à 95%, bientôt 100%, par le patronat et les travailleurs. Qu'attendent-ils pour réclamer des droits supplémentaires dans la gestion! Il y a là un champ naturel de partenariat. Et dans le débat qui s'ouvrira, on peut espérer que le Parlement, s'il accepte le désengagement de la Confédération, refuse de le compenser en «arrangeant» la loi qui définit les prestations dues. ■

La logique du bœuf

(ag) L'autorité fédérale a décidé l'abattage de quelques centaines de milliers de vaches, nées avant 1990, donc susceptibles d'avoir été nourries à la farine animale. Ça coûtera cher, mais ces amas de viande, détruits, seront éliminés du marché, qui s'en trouvera allégé. Et voilà d'une pierre deux coups: les consommateurs ou les Italiens rassurés et les paysans soulagés de surplus encombrants.

Sauf que trois nouveaux cas de vaches folles ont été recensés dernièrement en Suisse, dont deux vaches nées après 1990, soit après l'interdiction totale de l'engraissement à la farine animale. A signaler que la nouvelle prenait plus de place dans *Le Monde* (14.9.96) que dans la presse locale.

Il faut donc que l'autorité choisisse son argumentation; ou elle est celle de la prudence scientifique. Laissons aux chercheurs le temps d'élucider des phénomènes de transmission qui leur échappent partiellement et acceptons pour le reste leur certitude que les risques pour les morceaux nobles sont quasi nuls. Ou bien l'on veut calmer, à haut prix, l'opinion en laissant croire qu'on maîtrise la technique de l'éradication, ce que les faits ne confirment pas, pour l'instant. La science et le marché ne s'inscrivent pas dans les mêmes durées. Inutile de faire comme si. Précisons que le soussigné mange toujours avec le même plaisir une entrecôte cuite à point. ■

Construire le retour

Les élections de ce week-end en Bosnie-Herzégovine ne peuvent occulter les ravages causés par le découpage ethnique du territoire; elles relancent le débat sur l'organisation du rapatriement des ressortissants bosniaques réfugiés en Suisse.

LES BOSNIAQUES EN SUISSE

A la fin de l'année 95, 26 585 ressortissants de Bosnie-Herzégovine séjournaient en Suisse comme réfugiés reconnus ou personne chassées par la guerre.

- 17 603 personnes sont en possession d'une autorisation de séjour «L» valable jusqu'en avril 1997. Il s'agit de personnes qui, pour fuir la guerre, se sont rendues chez des parents ou des amis, ainsi que de saisonniers et des membres de leur famille.
- 14 759 personnes dont le séjour était à l'origine réglementé par la police des étrangers ont été, à la demande des cantons et en raison de leur besoin d'assistance, admises collectivement à titre provisoire sans entamer une procédure d'asile.
- 17 561 personnes ont été admises collectivement à titre provisoire au cours ou à la suite d'une procédure d'asile.
- 12 006 personnes attendent l'issue d'une procédure d'asile.
- 14 499 personnes ont été reconnues comme réfugiés et ont obtenu l'asile.

SOURCES

Jalons, Information pour représentants d'œuvres d'entraide et bureaux juridiques, OSAR, août 1996

Lettre d'information à l'intention des ressortissants de Bosnie-Herzégovine, Office fédéral des réfugiés, juillet 1996

Appartenances, Jean-Claude Métraux, rue des Terreaux 10, 1003 Lausanne

(gs) La satisfaction des délégations internationales chargées de vérifier le respect des conditions de l'accord de Dayton en Bosnie-Herzégovine ne doit pas tromper: un an après, la paix est encore bien fragile. Le pays est à terre et les cendres de la guerre sont encore fumantes. D'après un rapport de l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), datant du 19 juin 1996, la situation y est catastrophique. Les habitations en Bosnie-Herzégovine ont été pillées ou totalement détruites, les édifices publics (écoles, hôpital, home pour personnes âgées) n'ont pas survécu à la guerre, les infrastructures industrielles n'existent plus, les problèmes de voirie (eaux usées, ordures) ne garantissent pas les conditions sanitaires de base, sans parler de la présence de mines dans certaines régions (les mines anti-personnelles sont estimées à 2 ou 3 millions) qui constituent un réel danger pour la population. Mais le plus grave reste néanmoins les conséquences de l'homogénéisation ethnique: des milliers de personnes ont abandonné leur domicile et sont sans lieu d'attache. Fin 95, la Bosnie-Herzégovine comptait environ un million de déplacés internes et plus d'un million de personnes réfugiées en Europe, soit au total près de la moitié de la population d'avant-guerre. Le citoyen bosniaque a perdu ses repères géographique, politique, économique et socio-culturel.

Dans ces conditions, les Etats qui ont accueilli les réfugiés de l'ex-Yougoslavie - la Suisse en est un - ne peuvent se contenter d'un trompe-l'œil démocratique pour organiser leur rapatriement.

Jusqu'à présent, l'Office fédéral des étrangers a plutôt fait la preuve de ses atermoiements que de sa clairvoyance.

Rappel des faits

Le 3 avril 1996, un arrêté du Conseil fédéral décide de hâter le retour des réfugiés de Bosnie-Herzégovine, se prévalant de la signature des accords de Dayton, en «accord avec les autres Etats européens». Il invite les personnes titulaires «d'une autorisation de séjour L ou d'un permis F (admissions provisoires), célibataires ou couples sans enfants» à rentrer chez eux. Dans une lettre d'information destinée aux ressortissants de Bosnie-Herzégovine, le Conseil fédéral leur intime de «quitter la Suisse d'ici au 31 août 1996». Quant aux familles et aux enfants qui séjournent sans leurs parents, «les admissions provisoires ne seront levées qu'à partir du 30 avril 1997; ensuite ces familles et enfants

séjournant en Suisse sans leurs parents recevront une communication de la police des étrangers de leur canton ou de l'Office fédéral des étrangers leur fixant un délai de départ jusqu'au 31 août 1997».

Décision rapide et irréfléchie, alors que le processus de paix est à peine enclenché. Certains cantons freinent, les associations non gouvernementales protestent... Sous la pression, le Conseil fédéral décide le 26 juin dernier de prolonger jusqu'en avril 97 le délai de départ imparti aux personnes seules et aux couples sans enfants et de «faciliter la réintégration de ceux qui rentreront volontairement dans leur pays d'origine entre le 26 juin 1996 et le 31 décembre 1996».

La Confédération espère ainsi convaincre les réfugiés bosniaques de quitter le territoire helvétique: une somme de 4 000 fr. sera versée à ceux qui partent avant le délai fixé; de plus des programmes d'aide à la reconstruction du tissu économique seront mis sur pied, de concert avec des œuvres d'entraide travaillant sur place. 8 000 personnes devraient regagner leur pays au début de l'année et le reste (les familles) rentreraient en août.

Classification insuffisante

Ces mesures ne tiennent pas compte d'une des caractéristiques les plus effroyables de cette guerre: le nettoyage ethnique et le déplacement massif des populations. La gravité des traumatismes, l'impossibilité de revenir sur son ancien lieu de résidence prime sur le fait d'être célibataire ou d'avoir charge familiale: l'échelonnement de la politique de rapatriement des réfugiés mis sur pied par la Confédération obéit à une classification trop restrictive.

Celle-ci devrait se renseigner, avant de rapatrier les gens, sur la composition ethnique du lieu et le degré de réconciliation des communautés, sur l'existence de logements, d'emplois, d'infrastructures sociales et, le jour des renvois, définir les critères d'exception en tenant compte de plusieurs données: le degré de traumatisme vécu, le traitement médical suivi en Suisse, l'éventuelle mixité des couples, les enfants ou adolescents non accompagnés, les personnes seules, sans réseau social sur place, les familles dont certains membres ont été admis en Suisse, les personnes à qui on donnerait la possibilité de terminer une formation commencée en Suisse.

Pour construire un pays, il faut construire le retour, préparer les victimes de la guerre au difficile apprentissage de la paix. ■

Etat des lieux et des enjeux

Le génie génétique est là: conflictuel dans les médias, banal dans les laboratoires, imminent dans les rayons des supermarchés. Au moment où le Conseil national va se saisir à nouveau de la question, il est nécessaire de faire le point sur l'initiative de la protection génétique.

ARTICLE DE LOI

Le premier alinéa de l'art. 24^{decies} nouveau est repris de l'art. 24^{novies} étendu au non-humain. Puis, l'initiative interdit (alinéa 2) la production, l'acquisition et la remise d'animaux génétiquement modifiés, la dissémination d'OGMs dans l'environnement et l'octroi de brevets pour des animaux et des plantes génétiquement modifiés. Elle permet mais régle (alinéa 3) la production, l'acquisition et la remise de plantes génétiquement modifiées, la production industrielle de substances résultant de l'utilisation d'OGMs; la recherche utilisant des OGMs, susceptibles de créer des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Les conditions d'autorisation sont définies ainsi (alinéa 4): fournir la preuve de l'utilité, de la sécurité et de l'absence d'alternative, et l'acceptabilité sur le plan éthique.

(ge) L'interdiction d'utiliser des animaux génétiquement modifiés viserait en premier lieu la recherche et n'épargnerait pas la recherche médicale. Les souris «transgéniques» se sont banalisées dans les laboratoires, où elles sont restées. Les médias trompent parfois que «la souris nous guérira du cancer [Oncomouse®]» ou plus récemment que «la souris nous guérira de l'Alzheimer». Il n'en est rien; ces souris sont des outils primitifs (on affecte un seul gène à la fois, ces maladies font intervenir de multiples régulations) mais absolument indispensables à désenchevêtrer la jungle des 30 à 100 000 gènes de notre organisme.

Les autres animaux transgéniques posent des problèmes de santé (vaches produisant des protéines humaines, porcs humanisés

pour les transplantations) et de sécurité pour l'environnement (saumons géants), sans compter le problème éthique et constitutionnel de la dignité de la créature.

Combien de personnes seraient affectées par l'arrêt de la recherche en génie génétique? D'après une récente étude de la SDES, 42 000 emplois dépendraient du génie génétique en Suisse en 2005; étude d'interprétation difficile car elle ne spécifie pas s'il s'agit d'investissements des industries pharmaceutiques helvétiques, en Suisse seulement ou dans le monde. Selon l'étude Binet (*Basler Zeitung* 29 mai 1996) la délocalisation (vers les USA) a commencé avant l'insécurité juridique des années 90; cette étude blâme les Universités (manque d'autonomie, d'esprit d'entreprise).

Définitions

De quoi discute-t-on réellement? Soit un producteur qui aimerait des tomates jaunes. Il lui est déjà possible, par croisements successifs choisis dans une espèce très voisine (par exemple avec des tomates jaunâtres sauvages) de modifier le répertoire génétique des tomates cultivées jusqu'à avoir l'effet désiré. Dans ce sens, cette tomate, mais en fait l'immense majorité des plantes cultivées et des animaux domestiques sont des organismes génétiquement modifiés, sont des êtres qui n'existaient pas dans la nature avant l'intervention de l'homme. Ce n'est pas de ces organismes que l'on débat. Le producteur, s'il veut une tomate jaune peut recourir au *génie génétique* et prélever ce trait «jaune» sous forme de séquence d'ADN sur toute espèce vivante: le jaune du citron, celui de la jonquille ou des ailes d'un papillon, à condition bien sûr que le «gène jaune» ait été identifié dans ces espèces. La tomate ainsi obtenue sera «transgénique», une tomate toujours, avec un trait - le jaune pimpant - provenant d'une autre espèce. Le génie génétique permet donc d'obtenir des plantes ou des animaux que ni la nature ni les croisements traditionnels n'auraient pu obtenir. Tout en utilisant l'expression «organisme génétiquement modifié» (OGM), les initiateurs déclarent, dans l'annexe explicative à l'initiative, que celle-ci ne porte que sur les «organismes génétiquement modifiés par génie génétique» (genetisch verändert) est en fait gentechnologisch verändert). ■

Interdiction de la dissémination d'OGMs dans l'environnement

Alors que l'initiative permet la mise au point de plantes transgéniques, elle en interdit totalement la dissémination dans l'environnement. Cette notion de dissémination est complexe et sujette à interprétation: dans le sens strict, on ne pourrait plus vacciner avec des microbes atténués par génie génétique; par ailleurs beaucoup de thérapies géniques se fondent sur des vecteurs capables de dissémination (dans un corps humain).

Faut-il se poser la question de la légitimité de produire des plantes transgéniques, avant celle des risques spécifiques et supplémentaires liées à la dissémination? L'Union des paysans suisses déclare que le génie génétique en agriculture doit être accepté par la société et ne doit pas créer de nouvelles dépendances pour les paysans; il ne doit pas avoir d'effets négatifs sur la qualité des produits et sur l'environnement et doit contribuer à la baisse des coûts de production.

Les dangers spécifiques des plantes transgéniques sont la prolifération (avantage sélectif des plantes résistant à des herbicides ou pesticides), l'évasion du gène dans une autre espèce (c'est fait pour le colza) et la toxicité de ces plantes pour les pollinisateurs. Malheureusement, sans dissémination responsable et contrôlée, il n'y aura pas d'évaluation des dangers. Reste cependant le danger d'allergie, qui constitue le fonds de commerce des opposants au génie génétique. Mais les allergies ne sont pas provoquées par une «artificialité» particulière des plantes transgéniques; si vous êtes allergique aux noix de cajou, la présence d'un gène cajou dans votre soja (pour en compléter

l'arsenal en acides aminés) pourrait provoquer une allergie lors de la consommation de votre tofu. Scénario catastrophe (variété unique de maïs mondial dépendant d'un certain herbicide et propriété d'une seule multinationale) ou futuriste (riz résistant aux ravageurs, ne nécessitant plus de traitements, enrichi en provitamine A, propriété publique – projet de l'EPFZ), le débat n'est-il pas trop spéculatif pour nous permettre une interdiction radicale des disséminations?

Interdiction de l'octroi de brevets

Sur ce point, la communauté scientifique est en fait assez divisée, avec une solide minorité opposée au brevetage d'êtres vivants; parce que les êtres vivants évoluent sans cesse, parce que la pratique du secret, associée au dépôt de brevet est contraire à la tradition de publication des résultats; parce qu'enfin il n'y a pas «invention» mais «découverte» de nouveaux gènes. Les premiers brevets octroyés (par exemple Oncomouse) l'étaient de façon si large (tous les cancers induits, tous les mammifères couverts par brevet) que cela a aussi effrayé nombre de scientifiques. Comme même l'Europe a des doutes sur la brevetabilité du vivant, c'est un moment très favorable pour explorer les procédés autres que le brevetage pour récompenser ou protéger la propriété intellectuelle. En particulier, la Convention sur la biodiversité ratifiée par la Suisse exige que l'on trouve des mécanismes de compensation pour l'utilisation des ressources génétiques du Sud. Il est à noter que le paquet GenLex, tel que proposé par la commission, ne contient pas d'injonction au Conseil fédéral en vue de régler le droit des brevets en matière de génie génétique.

Le paquet GenLex est-il suffisant ?

En complétant le patchwork des projets IDAGEN, la motion proposée introduit les points suivants: 1. la durabilité (maintien de la biodiversité à long terme); 2. la responsabilité (en particulier responsabilité des effets à long terme des disséminations d'OGMs); 3. la création d'une commission d'éthique pour traiter de la dignité constitutionnelle de la créature; 4. l'obligation de dialoguer avec le peuple sur le génie génétique; 5. l'extension de l'obligation de déclaration à tous les produits utilisant des OGMs; 5. l'urgence d'agir et 6... l'urgence d'agir.

Que manque-t-il, pour ceux qui ne rejettent pas le génie génétique en bloc mais sont inquiets? Une volonté de rationaliser les procédures d'autorisation (idéalement il faudrait une seule autorité compétente de haut niveau traitant toutes les demandes), une seule commission d'évaluation (coordonner la commission d'éthique nationale future et la commission de sécurité biologique en cours de création); et revoir les brevets sur le vivant dans la perspective de la Convention sur la biodiversité. ■

Historique mouvementé

Avril 1987: dépôt de l'initiative du «Schweizerischer Beobachter» visant à introduire dans la Constitution l'interdiction des manipulations du patrimoine germinal humain. Le Conseil fédéral puis les chambres mettent au point un contre-projet, que le peuple, après retrait de l'initiative, accepte massivement le 17 mai 1992. La Confédération y reçoit une compétence générale de légiférer en matière de techniques de procréation et de génie génétique; alors que l'article est explicite sur les interventions chez l'homme, il est moins détaillé pour les interventions extra-humaines; l'article 24^{novies} alinéa 3 dit que «la Confédération édicte des prescriptions sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique (sic) d'animaux, de plantes et d'autres organismes. Ce faisant, elle tient compte de la dignité de la créature et de la sécurité de l'homme, de l'animal et de l'environnement; elle protège aussi la multiplicité génétique des espèces animales et végétales».

Le 27 mai 1992, se fondant sur le rapport KOGABO, le Conseil fédéral renonce à élaborer une loi sur le génie génétique dans le domaine non humain.

En janvier 1993 le groupe interdépartemental IDAGEN publie son rapport et propose d'appliquer l'article constitutionnel dans un programme législatif comportant 9 projets, allant de la révision de la loi sur les épidémies jusqu'à celle sur les brevets d'invention.

Le 25 octobre 1993, l'initiative pour la protection génétique est déposée.

Le 6 juin 1995, le message du Conseil fédéral propose de soumettre l'initiative au vote sans contre-projet en recommandant le rejet.

Dès octobre 1995, des membres de la commission science-culture-éducation (SCE) du Parlement élaborent des contre-projets et mandatent un rapport sur l'état des lois ayant trait au génie génétique en Suisse.

En juin 1996, le rapport Schweizer est publié et montre les lacunes des projets législatifs IDAGEN et suggère un paquet plus musclé, baptisé sur le coup GenLex. En août 1996, la commission SCE du National rejette les contre-projets internes et propose une motion au Conseil fédéral de mise en route GenLex. Cette proposition sera débattue dès le 24 septembre, en session parlementaire.

Comme ce paquet législatif ne serait crédible que s'il était complété avant la votation sur l'initiative, un scénario possible met ce vote populaire au printemps 199...8. ■

SOURCES

Initiateurs : Basler Appell gegen Gentechnologie, tél. 061 692 0101; Schweizer Arbeitsgruppe Gentechnologie tél. 01 262 25 63.

Opposants: Génie génétique et société (chercheurs) tél. 031 848 92 34, fax 031 848 92 22 ils ont publié un bon «fact sheet» sur l'état des travaux législatifs issus du groupe IDAGEN;

Gen Suisse (Chercheurs et Industrie) tél. 031 351 1502); SDES (Société pour le développement de l'économie suisse) tél. 022 786 6681; fax 022 786 6450.

Et pour ceux qui veulent comprendre la technologie, P. Stocco, *Génie génétique et environnement*, Georg, Genève, 1994.

L'INVITÉ

Une solidarité élargie aux EMS

FABRICE GHELFI

Economiste au Département de prévoyance sociale et des assurances

Deux risques échappent à la couverture des risques de la sécurité sociale suisse: la pauvreté et la dépendance liée à l'âge. Si le premier est de plus en plus souvent l'objet d'analyses, le temps est venu de s'occuper du second.

Notre période est propice à cet égard car nous allons au-devant d'une pause démographique dans la croissance des personnes âgées de plus de 80 ans. En effet, compte tenu du fait que le nombre actuel d'octogénaires est directement lié à l'évolution du taux de natalité de 1915 à 1920 et que celui-ci a justement diminué durant ces années, la population des plus vieux d'entre nous devrait se stabiliser pendant un ou deux lustres. Profitons-en pour aborder les questions liées à la dépendance.

Le coût de la dépendance

Le temps de la retraite n'est pas homogène. Il se divise souvent en deux phases bien distinctes. A la vie à domicile succède une période de dépendance plus ou moins longue en établissement médico-social (EMS). Entre les deux époques, les besoins diffèrent; par exemple, sur le plan financier. Ainsi, dans le canton de Vaud, 15% des retraités qui vivent à domicile reçoivent une aide publique de l'un ou l'autre des régimes sociaux. Pour les personnes de plus de 65 ans qui vivent en EMS, cette proportion dépasse 70%.

Dès lors, au moment où le nombre de personnes très âgées augmentera à nouveau, nous devons être prêts avec une structure de prise en charge de la dépendance de qualité, respectueuse des personnes et dont les coûts soient maîtrisés. Parce que la progression des coûts de l'hébergement ne relève pas que de la fatalité. Toute une batterie de mesures pourraient être introduites afin de mieux la contrôler.

La première stratégie consiste à renforcer massivement l'organisation des soins à domicile. Cela doit passer par une coordination des services sociaux et d'assistance fournis par les pouvoirs publics et par les associations privées. Il convient en particulier de regrouper au maximum les démarches administratives en privilégiant le soutien aux personnes dépendantes.

Les familles ou les proches doivent être inclus dans un deuxième axe de réflexion. L'Etat doit encourager les personnes qui le souhaitent à s'occuper d'un parent âgé chez eux par une aide ciblée et adaptée. Cet appui pourrait prendre la forme d'un recours gratuit à certaines prestations infirmières ou sociales ou d'une contribution financière pour compenser la perte salariale pour celles et ceux qui choisiraient de moins travailler pour remplir une tâche d'assistance. Ce type de soutien coûtera moins cher à l'Etat que le placement en institution.

Entre l'environnement familial et l'hébergement, il faut renforcer l'offre de structures d'accueil intermédiaires. Citons comme solutions

existantes les appartements protégés réunis dans un centre qui offre un appui sanitaire professionnel; les placements de courte durée dans les EMS qui permettent de soulager la famille, pour des vacances par exemple; ou encore les unités d'accueil temporaire qui reçoivent à la journée des personnes âgées.

Le placement de longue durée en EMS ne devrait être possible qu'à partir d'un niveau donné de dépendance. L'ensemble des partenaires pourraient décider en commun du niveau de dépendance à partir duquel l'admission en EMS devient indispensable.

Toutes ces mesures, qu'elles existent déjà ou qu'elles soient encore à venir, exigent un financement public. Une grande partie des personnes concernées ou de leurs familles ne pourront pas en assumer toutes seules le coût. L'Etat devra donc en payer une part et se donner les moyens de contrôler strictement l'affectation des fonds publics dans l'ensemble du réseau. Excluons d'emblée d'admettre comme EMS des institutions dont la forme juridique est à but lucratif (comme on en trouve dans le canton de Vaud). Ensuite, les services de l'administration devraient pouvoir vérifier la qualité des prestations de soins et sociales, le fait que tous les collaborateurs (y compris le directeur) soient rétribués selon le statut de la fonction publique ou encore la comptabilité jusque dans ses moindres détails.

Le risque de dépendance liée à l'âge intervient en moyenne un peu au-delà de 80 ans. Les chiffres montrent que moins de 5% des personnes âgées de 75 à 79 ans vivent en EMS; ce pourcentage monte à 10% entre 80 et 84 ans, à 21% entre 85 et 89 ans et à 36% après 90 ans. Ainsi, pour les individus concernés, de quinze à vingt ans s'écoulent entre le départ en retraite et l'hébergement de longue durée.

Les mesures citées ci-dessus agissaient sur les coûts. Or, il faut aussi intervenir du côté du financement. La solution consisterait à introduire une assurance-dépendance, par exemple sous la forme suivante: à partir du premier jour de retraite, le rentier cotiserait sur l'ensemble de ses revenus déclarés au fisc – rente AVS et prestation complémentaire exclues – auprès de la caisse cantonale de compensation. Lors de la réalisation du risque (l'entrée en EMS), un montant mensuel serait servi, complétant les ressources de la personne en réduisant la part des régimes sociaux.

Cette assurance permettrait de réduire les dépenses publiques, de répartir un financement sur la seule population concernée (comme on répartit le risque chômage entre les actifs) et d'introduire une solidarité financière entre les retraités. On chargerait ainsi moins l'assurance-maladie et son injuste système de financement par tête. ■

Drogue: répression, prévention...

L'édito et les articles parus dans DP 1266 ont suscité des commentaires.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Claude Pahud (cp)
Géraldine Savary (gs)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Jérôme Meizoz (jm)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Fabrice Ghelfi
Composition et maquette:
Claude Pahud
Françoise Gavillet
Géraldine Savary
Secrétariat:
Murielle Gay-Crosier
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Dans votre livraison N° 1266 du 29 août, j'ai lu avec intérêt l'article de première page, signé JD, sur la politique de la drogue. La méfiance exprimée envers les proclamations constitutionnelles, la préférence donnée à une politique pragmatique, par là même la place laissée aux responsables des cantons et des villes dans une perspective fédéraliste, tout cela me paraît assez proche des positions présentées par le Mouvement de la Renaissance Vaudoise, dans un cahier consacré à ce sujet. Sans avoir encore d'avis sur la prochaine votation fédérale (il faut parfois choisir le moindre mal), je souligne cette convergence et souhaite y discerner la base d'une politique vaudoise adéquate.

Quelle déception, dès lors, en tournant la page, de lire que «le Conseil d'Etat continue à prôner une politique répressive», ce dernier adjectif ne faisant que refléter une sorte de réflexe superficiel, habituel chez ceux qui ne voient justement que les extrêmes; alors que le Canton de Vaud a une approche tout de même plus large de la question. Et quelle déception renouvelée, même accrue, de trouver en page 3 un médiocre exercice d'arithmétique qui semble exhiler le regret que la nouvelle majorité n'ait pas imposé la politique du laxisme.

Mon vœu est qu'on puisse poursuivre du bon travail dans l'esprit de l'éditorial.

J.-F. Cavin

Centre patronal, Lausanne

Rectificatif

(*réd.*) Contrairement à ce que nous avons écrit dans DP 1266, le Centre d'accueil pour toxicomanes sis à Lausanne, est pour l'instant entièrement subventionné par le canton.

Monsieur Toriel, Directeur des institutions au Service des Hospices cantonaux, a raison de nous le signaler.

Le *Journal communal de Lausanne* signalait pourtant (no 50, 20 août 96) que «le budget d'investissement et le budget de fonctionnement sera pris en charge selon une clé de répartition à déterminer, et qui devrait comprendre le canton, la Ville de Lausanne et la COREL.»

(...) M. Eric-Toriel, (...), réagissait à votre éditorial et dossier du 29 août 1996 (...)

Je me permets toutefois d'y ajouter les lignes qui suivent, car en plus de l'inexactitude relevée par M. Toriel, votre article laisse sous-entendre une politique cantonale frappée au coin du schématisme.

Je me permets de souligner que cette politique est notamment basée sur les travaux de la Commission cantonale pour la prévention et la

lutte contre la toxicomanie nommée en mai 1995, et formée de personnes largement représentatives des diverses tendances d'opinion en la matière.

Or, cette politique est loin d'ériger le seul interdit en dogme. Le fait par exemple d'être opposé à la dépénalisation de la consommation ne relève pas de la simple incantation, bien au contraire. Une telle position s'explique par les éléments suivants:

- Protection efficace de la jeunesse.

Une dépénalisation rendrait toute prévention extrêmement difficile.

- Combattre le trafic à tous les niveaux.

Cela nécessite une attitude non ambiguë des pouvoirs publics permettant à la police de viser une complète efficacité dans son travail en pouvant remonter toutes les filières.

- Cohérence sur la scène internationale.

La ratification de la Convention de Vienne de 1988 pourrait, dans le cas contraire, être remise en question. La Suisse, et a fortiori le canton de Vaud, ne sauraient s'isoler de la sorte, devenant ainsi «attractifs» pour les toxicomanes.

Par ailleurs, la politique globale menée par le canton de Vaud représente une offre très large de thérapies et de soutien (...):

- L'augmentation des traitements ambulatoires à la méthadone.

Un programme de prévention et de perfectionnement des médecins dans le domaine de la toxicomanie a été créé. (...)

- La distribution de seringues.

Pour des raisons de prévention des maladies infectieuses, il a été décidé d'encourager les mesures permettant de disposer de seringues stériles. (...)

- La création d'un centre d'accueil à bas seuil et la lutte contre la toxicomanie 1997-1998.

Le 26 juin 1996, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les moyens à disposition. Plus de 4 millions seront consacrés à cet effet d'ici à la fin de la législature, en respectant l'équité et la solidarité entre les régions du canton.

- Le réinvestissement de l'argent saisi dans le cadre de la lutte contre le trafic.

Cet argent contribuera à financer les projets de prévention et de lutte contre la toxicomanie.

Les éléments qui précèdent démontrent que la politique vise des moyens de prise en charge différenciés et complémentaires, une chaîne thérapeutique continue ainsi qu'un équilibre entre prévention, traitement et répression.

Je regrette que votre article se soit focalisé à tort sur un seul élément d'une politique beaucoup plus large (...).

Claude Ruey, Chef du Département de l'intérieur et de la santé publique

Les ambivalences du retour

RÉFÉRENCE:

Nicolas Couchepin,
Grefferic, Genève, Zoé,
1996, 120 p.

(jm) Cher Nicolas Couchepin,
Je viens de lire ce *Grefferic* au titre définitivement énigmatique. Tu es né en Valais, je crois. Le mélodrame historique que ce canton entretient, non sans masochisme, autour de son passé, ne t'est sans doute pas inconnu. C'est pourquoi, aux premières lignes du livre, quand sont apparus le pain rassis et la «viande sèche», j'ai craint le pire. Tu n'ignores pas à quel point la littérature «valaisanne» (quelle curieuse désignation!), depuis un siècle, s'est enfoncée dans une méditation morbide de l'ancien monde point encore dépassé. Les scribes du folklore ont eu leur moment de gloire officielle. Cette alpestrerie, doublée de l'idéologie figée du «village romanesque», a largement encombré le paysage des lettres. Au hasard, je pense avec affliction à cette triste chose publiée en 1939 chez Plon, par Gaspard Darbellay, *Augustin Dorsa, valaisan*. Mais passons: nul ne se souvient de ce livre, et tant mieux. Depuis, par la tendre ironie (Farquet), l'épique (Chappaz) ou le fantastique (Bille, Lovay), certains ont su ruser quelque peu de cette fatalité nostalgique.

Récit en constellation

Et tu arrives avec *Grefferic*. Tu oses saisir un cadre alpestre, tu dessines avec sobriété un village abandonné, tu ne nommes pas les lieux, à peine les personnages. Loin de tout complaisant récit de montagne, tu nous envoies tournoyer dans un conte, entre présent et passé.

Des promeneurs d'aujourd'hui qui sillonnent ce village oublié, collectent les indices d'une histoire ancienne. Par tranches, et à travers les objets (des escarpins, une poutre gravée, un médaillon perdu), un drame refait surface. Le lecteur découvre un drame élémentaire de l'attachement. S'ouvre ainsi le temps du conte, temps d'amour et de sang, orphique sans nul doute, et sans folklore aucun. Du vieillard sage à l'enfant, de la mère dévorante à la jeune fille en attente, chaque personnage incarne avec ambivalence des questions: peut-on se retourner sur le passé, retenir ceux que l'on aime, espérer un retour, dénier la condition mortelle? Des forces contraires travaillent la constellation des personnages. Le tyrannique amour maternel, le lien de la religion, l'incestueuse tendresse de la sœur-mère, la terre absorbant le sang menstruel à l'infini: tout lie et retient, tout nourrit la dépendance. Or Désiré, l'enfant «sans âme» est possédé du désir d'apprendre, de partir. L'amour qui l'attache le détruira. Comme la «jeune fille au pied léger». Devant ce village oublié qui les attire, les promeneurs d'aujourd'hui réinventent

sans nostalgie l'archéologie du lien. «Et si tout cela ne signifiait rien du tout, au fond?» dit l'un d'eux. Les indices sont ténus, et, à partir de cette foison de symboles, «chacun pourrait se raconter sa propre histoire».

Ancien et nouveau

Le conte permet de permuter à l'infini des couches d'anciens motifs, et tu exploites ceux-ci en les renouvelant (la menstruation dramatisée et chtonienne (S.C. Bille), l'ambivalente prévision du Vieillard (*Si le soleil ne revenait pas*), la mauvaise mère). Entraîné par une langue sans pathétique et parfois froidement châtiée, j'ai lu ton *Grefferic* d'une traite. ■

Oubliés...

(cfp) Il y a un peu plus de 25 ans, tous les ménages suisses ont reçu la bible fédérale de la «Défense civile», un volume de plus de trois cents pages publié par le Département fédéral de justice et police. Ceux qui critiquaient publiquement les consignes données étaient fichés comme mauvais citoyens et qui sait, comme traîtres ou traîtresses potentiels. Il n'est dès lors pas inutile de relire ces pages oubliées. Il n'est pas nécessaire de remonter à l'époque du service actif pour comprendre les difficultés actuelles à faire admettre une nouvelle définition de la neutralité.

Nous extrayons quelques citations à titre d'exemple:

«La défense économique (...) empêche notre pays de tomber sous la dépendance économique d'une nation étrangère, ou d'un groupe de nations» (p. 31).

«Nous n'oublions pas que notre vie et notre sort sont dans les mains de Dieu. Mais il nous appartient de l'aider dans ses desseins...» (p. 146)

«Une Suisse forte ne se laisse pas intimider. (...)»

«Un chômage éventuel doit pouvoir être résorbé par la mise en chantier de travaux d'utilité publique. (...)»

Et voici un exemple de lettre d'une direction d'entreprise:

«Conséquence d'événements économiques que chacun connaît, notre entreprise se voit obligée de réduire sa production. Mais nous ferons tout le possible pour éviter le chômage. Nos ouvriers et employés recevront, en temps voulu, les informations qui les concernent. Pour l'instant, nos horaires ne seront pas profondément modifiés.» (p. 251)

Bonne lecture.

COPINAGE

Signature-discussion avec Jean-Bernard Pouy, créateur de la série policière collective «Le Poulpe», le samedi 21 septembre, de 14 à 16 heures, à la librairie Bastal, Petit-Rocher 4, Lausanne